



A.S.A. AUGIAS
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AFFILIÉE A LA F.F.S.A.

« Écurie Côte de Beauté »



ADDITIF ORGANISATEUR N°1

4.8P. GEOLOCALISATION.

L'utilisation de la géolocalisation a pour but d'améliorer la sécurité des équipages et une meilleure réactivité sur les interventions.

Un transpondeur sera remis à chaque équipage lors des vérifications administratives contre une caution (en chèque ou en espèces de 200€), ainsi que les explications sur le fonctionnement.

Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur.

Aucun équipement particulier n'est nécessaire sur la voiture.

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire, au même titre qu'un harnais ou autre, pendant toute la durée du Rallye.

Dans le cas où il serait constaté la non-présence du transpondeur ou si celui-ci n'est pas activé selon les consignes données, le concurrent pourra se voir infligé une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion par le collège des commissaires sportifs.

